

■ Aide au développement

DEVRIEZ-VOUS INCORPORER OU ENREGISTRER VOTRE ENTREPRISE ?

Cette question hante les entrepreneurs qui nous demandent souvent s'ils doivent opérer via une société individuelle/de personnes ou une société par actions. Le but étant d'adopter la formule la plus avantageuse du point de vue légal et fiscal. Voici quelques caractéristiques qui vous permettront de prendre position :

1. Dans le cas de l'enregistrement (entreprise individuelle ou société de personnes) :
 - Aucune distinction entre l'entreprise et les entrepreneurs. Ces derniers sont personnellement responsables des dettes contractées par l'entreprise et des poursuites intentées contre elle.
 - Aucune obligation de s'inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ si vos revenus annuels ne dépassent pas 30 000 \$.
 - Les revenus de l'entreprise sont inclus dans vos déclarations personnelles. Le désavantage est que tous les profits sont imposés au personnel même si le besoin de l'entrepreneur est inférieur.
 - Les pertes de l'entreprise réduisent le revenu imposable du propriétaire. Elles peuvent être appliquées contre toute forme de revenu.
 - Taux d'imposition progressif pouvant atteindre 49,97%.
2. Quant à l'incorporation (société par actions) :
 - Responsabilité personnelle limitée à la mise de fonds. Cependant, les créanciers exigent des cautions personnelles. De plus, les administrateurs sont responsables personnellement des déductions à la source et des taxes à la consommation (TPS/TVQ).
 - Les pertes demeurent dans l'entreprise et sont déductibles contre les profits futurs (20 ans) et passés (3 ans) de la société.
 - Taux d'imposition fixe de 19% pour la 1re tranche de 500 000\$ de profits provenant d'une entreprise exploitée activement (26,90% au-delà de ce montant).
 - À travers l'incorporation, l'entrepreneur peut bénéficier d'un report d'impôt en laissant dans la compagnie tous profits annuels excédant ses besoins. Si vous retirez tous les profits (salaire ou dividende), l'incorporation n'aura aucun avantage (principe de l'intégration).
 - Le fractionnement du revenu permet une économie d'impôt considérable si les membres de votre famille n'ont pas ou peu de revenus. Une façon de faire est de procéder à un gel successoral en faveur d'une fiducie familiale ou en faveur de votre épouse et vos enfants majeurs.
 - Exemption de gain en capital de 813 600\$ (indexation annuelle en fonction de l'inflation) lors de la disposition des actions admissibles de petites entreprises (des conditions doivent être rencontrées pour les deux années précédant la vente). Le fractionnement du gain en capital via une fiducie vous permettra de bénéficier également de l'exonération pour gain en capital des membres de votre famille. Vous pouvez donc vendre votre compagnie plusieurs millions de dollars sans être imposé (des conditions s'appliquent. Veuillez consulter un fiscaliste).



Nassr Tribak,
Analyste financier
senior

SADC

Société
d'aide au développement
des collectivités
DU SUROÎT-SUD

La SADC du Suroît-Sud offre un
accompagnement complet aux PME.

Contactez-nous au 450-370-3332
ou info@sadc-suroitsud.org.